



**Ecole communale de Herbenthal**

Rue de l'église 69

4710 Herbenthal

Tél.: 087/881981 Fax: 087/881981 E-Mail: info@schuleherbesthal.be

---

# Règlement d'école

## **Toute communauté de vie a besoin de règles!**

Étant donné que dans notre école, beaucoup de personnes se côtoient, il est important de respecter et de faire respecter les valeurs exprimées dans ces textes.

Le règlement scolaire doit être respecté par tous les participants à la vie de l'école (enseignants, enfants, personnel et parents).

Chacun doit se sentir bien et pouvoir apprendre, enseigner, jouer et vivre ensemble dans les meilleures conditions. Ceci est possible si chacun respecte l'autre.

## **I. L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS NOTRE COMMUNE**

1. L'enseignement en communauté germanophone est défini par le parlement, le gouvernement et le ministère de la communauté germanophone. Ce dernier définit les socles de compétences pour l'école maternelle et primaire.

2. Le pouvoir organisateur de notre école est l'administration communale de Lontzen. Toutes les décisions importantes concernant le personnel, l'infrastructure, les finances ... sont prises par celui-ci.

3. Notre concept pédagogique est défini dans le projet d'école, qui peut être consulté sur notre site web ([www.ecoleherbesthal.be](http://www.ecoleherbesthal.be)). De ce projet pédagogique résulte le règlement d'école.

Ce règlement d'école a été conçu par le corps enseignant de l'école communale de Herbenthal et approuvé par le Pouvoir Organisateur.

Lors de l'inscription de votre enfant, vous recevez un exemplaire du règlement d'école. Par votre signature, vous certifiez que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'appliquez.

## **2. CONDITION D'ADMISSION ET MODALITES D'INSCRIPTION**

### **2.1 École maternelle**

Tout enfant âgé d'au moins 3 ans, ou qui atteint cet âge au 31 décembre de l'année courante peut-être inscrit à l'école maternelle.

Ex : un enfant qui est né le 28.11 peut fréquenter l'école à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Afin d'assurer une meilleure période d'adaptation, nous vous conseillons de commencer par des matinées ou de permettre à l'enfant de passer la pause de midi à la maison. Ce conseil est également valable pour les enfants qui ne sont pas propres.

En 3<sup>ème</sup> maternelle, nous demandons une présence régulière de l'enfant afin qu'il s'habitue au rythme de l'école primaire.

### **2.2 École primaire**

L'enfant âgé d'au moins 6 ans au 31 décembre de l'année courante est inscrit à l'école primaire. Le chef d'école donnera les informations nécessaires concernant d'éventuelles dérogations.

### **2.3 Inscription**

Lors de l'inscription d'un enfant, un document officiel concernant l'identité de l'enfant doit être présenté (photocopie de la carte d'identité ou du passeport), une attestation de domiciliation, une vignette de la mutualité et deux photos récentes.

Pour les enfants habitant à l'étranger, il existe des conditions spécifiques d'inscription.

En cours d'année scolaire, un changement d'école est accepté en cas de déménagement. Pour tout autre cas, l'accord de la communauté germanophone est nécessaire.

Lors de l'inscription les informations suivantes doivent être communiquées :

- choix du cours philosophique ;
- les données importantes concernant la santé de l'enfant.

## **3. ORGANISATION D'UNE JOURNEE A L'ECOLE**

### **3.1 Horaire**

Du lundi au vendredi: matin : 8h25 – 12h00

après-midi : 13h25 – 15h15

Mercredi après-midi : congé

Une surveillance de 15 minutes max. est assurée avant le début des cours ainsi qu'à la fin des cours.

Le calendrier scolaire est publié sur le site web et donné aux enfants en début d'année.

### **3.2 Garderie extra-scolaire**

A partir de 7h00 jusqu'à 8h10, les enfants ont la possibilité d'être accueillis à l'école par le personnel du Centre régional de la Petite Enfance.

Les enfants doivent entrer dans le bâtiment de la garderie. Il est interdit de rester dans la cour.

Le soir, celle-ci est assurée jusqu'à 18h00. Ce service est payant.

Pour pouvoir bénéficier de la garderie, chaque enfant doit être inscrit moyennant le formulaire reçu en début d'année afin que toutes les données soient connues à la garderie.

Pendant les congés scolaires, cette surveillance est assurée à la Calamine et à Eupen.

### **3.3 Surveillance du matin**

A partir de 8h00, la surveillance est assurée dans les cours de récréation aussi bien maternelle que primaire. Tous les enfants y restent jusque 8h25. Les parents d'enfants maternelles n'attendent pas l'ouverture des portes dans la cour des classes primaires.

Les parents qui accompagnent leur enfant à l'école maternelle sont priés de quitter l'école au plus tard à 9h00. Après cette heure, les portes seront fermées à clés.

Les parents des élèves des classes primaires sont priés de laisser entrer leur enfant seul dans l'école. Vu le manque de place, les parents doivent quitter au plus vite la cour après avoir amené leur(s) enfant(s).

Il est interdit d'être en classe avant les heures de cours. Le passage entre les différentes classes doit s'effectuer obligatoirement par l'extérieur. Les couloirs de l'école ne peuvent être utilisés comme «raccourci».

### **3.4 Présence des élèves**

École maternelle: Les enfants doivent être présents avant 9h, afin que les activités puissent commencer à temps.

École primaire: Rentrée des classes 8h25. Une présence ponctuelle est obligatoire.

En cas de retard, l'élève est tenu d'entrer discrètement et de s'excuser auprès de l'enseignant en justifiant son retard.

Des retards fréquents seront signalés dans le bulletin.

### **3.5 Fin de la journée scolaire**

La journée se termine à 15h15, excepté le mercredi à 12h.

Les élèves quittent leur classe calmement et de façon disciplinée.

Les parents des élèves des classes maternelles attendent dans le hall d'entrée. Ceux du degré inférieur et du degré moyen attendent dans la cour de récréation. Les enfants préviennent le titulaire de leur départ.

Début d'année scolaire, chaque enfant reçoit un formulaire sur lequel sera indiqué si l'enfant a la permission de quitter l'école non accompagné, tant à midi, qu'en fin de journée. Dans le cas contraire, les noms des accompagnants devront y être mentionnés. Tout changement devra être signalé par écrit.

### **3.6 Vestiaires et objets perdus**

Chaque élève utilise son crochet et son casier. Les enfants doivent être ordonnés et respectueux de leurs propres biens ainsi que de ceux des autres.

Aucune somme d'argent ou des objets de valeur ne peuvent être conservés au vestiaire ou en classe. L'école décline toute responsabilité.

Chaque élève doit faire attention à son matériel et ses vêtements.

Les parents sont priés de poser une étiquette nominative sur les objets (boîte à tartines, gourdes, ...) et habits (bonnets, écharpes, gants,...) des enfants.

Les affaires égarées sont gardés près de l'entrée principale ou près de l'entrée des classes maternelles. Les parents sont priés de réclamer les objets égarés, aussi vite que possible. A la fin de chaque trimestre, les vêtements non réclamés sont offerts à des œuvres caritatives.

### **3.7 Matériel scolaire oublié**

Après les cours, plus personne ne peut rentrer dans les classes. Chaque élève doit faire sa mallette consciencieusement et veiller à avoir tout ce dont il a besoin.

### **3.8 Assurance**

Les enfants sont assurés par l'école: pendant les cours, lors des manifestations scolaires,

ainsi que sur le chemin direct de l'école.

L'assurance couvre exclusivement les dommages corporels.

### **3.9 Vélos**

Les vélos doivent être déposés à l'entrée de la cour de récréation dans les supports prévus à cet effet.

Dans la cour de récréation, les enfants marcheront à côté de leur vélo.

L'école décline toute responsabilité lors de dégâts ou vols de vélos.

## **4. LES RÉCRÉATIONS**

### **4.1 Comportement dans la cour de récréation**

Les surveillants ont le pouvoir de décision. La cour de récréation est divisée en «zones» de surveillance. Chaque zone a ses propres règles qui sont affichées.

Les récréations sont prévues pour s'oxygéner, développer les contacts amicaux et assouvir les besoins naturels.

Même en jouant, chaque élève est prié de se comporter de manière respectueuse, afin d'éviter conflits, larmes et blessures.

Coups, heurts ou attitudes rudes et dangereuses sont interdits, tout comme le maniement d'objets (couteaux, bâtons, allumettes, briquets, pétards, etc.) qui entraînent la violence.

- Pour des raisons de sécurité, seules les balles en mousse peuvent être utilisées lorsque les conditions atmosphériques le permettent.
- Les rollers, skateboards et autres ne sont pas autorisés.
- En hiver, il est interdit de lancer des boules de neige, le risque de blessures étant trop grand.
- La ligne blanche au début de la cour de récréation ne peut être franchie. Elle délimite le périmètre de jeu. C'est ainsi que les parkings de vélos ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le jeu.

Les enfants suivent les instructions du personnel enseignant et ne quittent pas l'enceinte de l'école.

Par temps de pluie, les enfants s'abritent sous les préaux.

## **4.2 Petite récréation**

Classes primaires: de 10h05 à 10h25

Classes maternelles: de 10h30 à 11h10

## **4.3 Dîner et pause de midi (de 12h à 13h25)**

Les enfants qui n'ont pas la possibilité de rentrer à la maison à midi, peuvent prendre un dîner chaud ou manger leurs tartines. L'enfant emporte sa bouteille d'eau.

La commande des repas se fait le vendredi auprès du titulaire de classe et ce, pour la semaine à venir. Si l'enfant est malade, ce jour, les parents téléphonent à l'école pour l'y inscrire.

Les bons seront donnés dans une enveloppe avec le nom et les indications précises concernant les jours. Le repas chaud correspond à un bon rouge et la soupe à un bon bleu.

Le menu est affiché dans l'école et peut être obtenu sur simple demande au début de chaque mois. Vous le trouvez sur le site web.

Aux repas, les règles suivantes sont applicables:

- Parler calmement et se tenir correctement à table.
- Avoir un comportement correct et respectueux envers le personnel de la cuisine et les surveillantes.

Tous les enfants qui restent à l'école pendant le temps de midi doivent respecter les règles énoncées ci-dessus et suivre les instructions des surveillantes. En cas de non-respect de ces règles, ils seront réprimandés une première fois (carte jaune). A la deuxième remarque (2<sup>ième</sup> carte jaune), les parents seront avertis par écrit. A la troisième remarque (carte rouge), ils seront exclus de la surveillance pendant le temps de midi durant une semaine.

Pour assurer un meilleur déroulement, les enfants accomplissent différentes tâches.

Les enfants qui restent à midi à l'école ne peuvent quitter l'enceinte de l'école.

Les élèves qui passent le temps de midi à la maison, ne peuvent réintégrer la cour avant 13h10.

## **5. ABSENCES**

Dès l'inscription de l'enfant à l'école, les parents sont tenus à ce que leur enfant participe

à tous les cours. Une présence régulière à l'école maternelle est souhaitée.

Dès qu'un enfant, en obligation scolaire, ne peut fréquenter l'école pour cause de maladie, ou participer à certains cours, les parents sont tenus de prévenir aussi vite que possible.

Une communication téléphonique suffit comme première mesure. Cependant toute absence doit être justifiée par écrit. A partir du **4<sup>ième</sup> jour d'absence** un certificat médical est nécessaire. Les attestations et motifs d'absence sont à indiquer sur une feuille détachée (et non dans le journal de classe) et à remettre au (à la) titulaire.

Il est indispensable de signaler à la direction toute maladie contagieuse (méningite, diphtérie, poliomyélite, gastro-anthéridie, hépatite A, scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillon, rubéole, varicelle, impétigo, galle, rougeole, poux), un certificat médical attestant la guérison de l'enfant est obligatoire.

Un trop grand nombre d'absences doit être signalé à l'inspection et peut influencer le passage dans la classe supérieure.

**Le nombre maximum de toutes les absences, excepté celles couvertes par attestation médicale, ne peut dépasser les 20 demi-jours endéans l'année scolaire !**

Des absences supplémentaires ne peuvent être accordées par l'école et seront comptées comme absences non justifiées. Elles seront communiquées à l'inspection scolaire.

Les visites chez le médecin (y compris dentiste, kinésologue, ...) devront se faire, si possible, en dehors des heures d'école.

**☒ Les enfants malades ne peuvent être envoyés à l'école.**

Le personnel enseignant ne peut poser aucun acte médical (prise de médicaments, ...).

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, formation continuée), les enfants sont répartis dans les autres classes.

**Le sport et la natation sont des cours obligatoires !**

Un justificatif écrit des parents est obligatoire pour une non- participation à un de ces cours.

Au delà de deux non-participations à ces cours, une attestation médicale doit être fournie.

## **6. VIVRE ENSEMBLE**

### **6.1 Respect du matériel scolaire et de notre environnement**

Dans un environnement propre et soigné, on se sent bien.

Mais cela exige des efforts de tout le monde:

- Nous jetons les déchets dans les poubelles respectives et non à terre.

- Nous veillons à l'ordre et à la propreté dans les classes, les vestiaires et autour de l'école.
- Dans les toilettes, nous tirons la chasse, nous ne jetons rien qui puisse obstruer les canalisations.
- Nous prenons soin des habits et du matériel scolaire, que ce soit le nôtre, celui des autres ou celui de l'école.
- L'école met beaucoup de matériel à la disposition des enfants (fichiers, jeux éducatifs, ordinateurs, etc). Nous en prenons soin pour que tous puissent en profiter.
- Les jeux électroniques de tous genres (MP3, GSM, etc.) n'ont pas leur place à l'école. Nous les confisquons et fin du mois, les parents viennent les récupérer avec le chargeur.

## 6.2 Savoir-vivre

Dans notre école, beaucoup de personnes se côtoient tous les jours: élèves, enseignants, parents, personnel surveillant et de cuisine, personnel d'entretien ainsi que beaucoup d'autres personnes qui nous aident dans notre travail pédagogique.

### **CHACUN A SA PART DE RESPONSABILITE!**

- Nous nous efforçons de parler de façon correcte et aimable. Des paroles injurieuses peuvent blesser profondément. Des mots comme «s'il vous plaît», «merci» et «pardon» sont élémentaires.
- Nous nous comportons de manière correcte et polie l'un envers l'autre. Nous évitons la violence (physique ou verbale) et essayons de résoudre les conflits par le dialogue.
- La politesse, le respect, la tolérance, l'ouverture, la compréhension et la solidarité doivent influencer le comportement de chacun.
- **Un comportement positif est renforcé par la reconnaissance, l'encouragement et le mérite.**

## 6.3 Mesures d'ordre

Certaines règles doivent absolument être respectées:

- Nous sommes polis et respectons les directives du personnel enseignant et de surveillance.
- Nous acceptons les autres tels qu'ils sont et n'excluons personne.
- Il est interdit de donner des coups et de blesser quelqu'un volontairement.
- Nous ne dérobons rien et nous n'abîmons pas volontairement le bien d'autrui.
- Nous sommes francs et honnêtes et reconnaissons nos erreurs.



- A l'intérieur de l'école, nous évitons de courir, de crier et de bousculer.
- Nous préconisons une tenue décente pour venir à l'école et non une tenue de plage.

Le 27 juin 2012, le Ministère nous a suggéré d'insérer l'extrait suivant :

Le Signataire s'engage, lors de l'utilisation d'un site internet, d'un blog internet, d'un réseau social ou de tout autre moyen de communication lié à internet:

- à ne porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité ou à la sensibilité des enfants et des membres du personnel.
- à ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image des enfants et des membres du personnel
- à ne pas inciter à toutes formes de haine, violence, racisme ou discrimination.
- à ne pas diffuser des informations qui peuvent tenir à la réputation de l'Établissement ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur.
- à ne pas diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé et pour la vie d'autrui.

à ne pas mettre sur son site Web ou tout autre site Web des hyperliens qui sont illégaux ou peuvent porter atteinte à un tiers.

Celui qui ne respecte pas ces règles, n'a aucun savoir vivre. Il va à l'encontre des décisions de l'équipe éducative. Il doit s'attendre aux sanctions énoncées ci-dessous:

- une remarque,
- une indication dans le journal de classe,
- un travail supplémentaire avec signature des parents,
- un travail en rapport avec la faute (récit du conflit – propositions de solution),
- exclusion d'une activité,
- exclusion temporaire de la classe, de la garderie matinale, de la récréation...
- entretien avec les parents concernant le comportement fautif,
- service à rendre à la communauté scolaire,

- rédiger un texte,
- réparer les dommages,
- ...

Une punition ne peut être considérée comme agression envers votre enfant mais au contraire comme service afin de lui apprendre à respecter, à l'avenir, les règles de la vie en communauté. Les punitions ne doivent pas être remises en question (surtout devant les enfants). Cependant, les enseignants se tiennent à votre disposition après les cours pour d'éventuelles explications.

#### 6.4 Détérioration volontaire

Lors de détérioration volontaire de matériel ou autre, le titulaire de l'autorité parentale assume la responsabilité des dégâts causés.

## 7. PROPRETE, SANTE ET HYGIENE

### L'importance de notre santé

Notre école travaille en étroite collaboration avec le centre Kaleido de la Calamine.

Chaque année une visite médicale est obligatoire pour les classes de 2<sup>ème</sup> maternelle, 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> années primaires.

Une animation liée aux soins dentaires a lieu en 3<sup>ème</sup> maternelle, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires.

En 1<sup>ère</sup> maternelle et 3<sup>ème</sup> année primaire des tests oculaires et auditifs seront réalisés.

Chacun peut apporter sa contribution.

- L'école est un milieu de vie où beaucoup d'enfants se côtoient, donc un milieu propice à la transmission de maladies infectieuses. Il est donc important que tous contribuent à une bonne hygiène générale en étant propre et soigné pour venir à l'école.
- Les tenues sportives doivent être lessivées ou remplacées régulièrement. Lors du cours de natation, les essuies et le bonnet sont de rigueur.
- Il est évident que particulièrement dans les toilettes, l'hygiène a une grande importance. Ce n'est pas un endroit de jeux et chacun contribue à sa propreté.
- Après chaque passage aux toilettes, l'enfant se lave les mains.
- **Des poux** peuvent apparaître sur la tête des enfants. Si tel est le cas, les parents doivent entreprendre le traitement adéquat. Lorsqu'il n'y a plus de lentes et **sur présentation d'une attestation médicale**, l'enfant peut à nouveau fréquenter

l'école.

- Lors de l'apparition de verrues (molluscum contagiosum, verrues plantaires) l'enfant ne peut pas participer au cours de natation et doit remettre une attestation médicale au titulaire.

### **Maladies:**

- En principe, un enfant malade reste à la maison pour être soigné.
- Lorsqu'il y a **risque de contagion**, les parents sont légalement tenus de garder l'enfant à la maison.
- L'école doit être informée lors de l'apparition de certaines maladies infectieuses (méningite, diphtérie, poliomyélite, gastro-anthéridie, hépatite A, scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillon, rubéole, varicelle, impétigo, galle, rougeole, poux) et une attestation de guérison est requise pour certaines maladies.

Ces précautions sont importantes pour éviter la propagation de la maladie.

## **8. DIVERS**

**Une étroite collaboration entre parents et enseignants est favorable à l'enfant.**

### **8.1 Entrevue parents-enseignants**

Pour favoriser le contact, la communauté scolaire invite les parents dès le début de l'année scolaire à une **réunion d'informations**. Il serait souhaitable que tous les parents y participent!

Lors de cette réunion, les parents font connaissance avec le nouveau titulaire et sont informés:

- des méthodes de travail ;
- des compétences à développer ;
- de l'évaluation formative et normative ;
- du matériel nécessaire.

Dans le courant de l'année, des **entrevues parents-enseignants** sont organisées.

Ces entretiens personnels avec l'enseignant permettent aux parents de s'informer de

l'évolution de l'enfant.

Chaque mois, les informations importantes seront communiquées à l'aîné par écrit. Le talon dûment complété et signé sera à rendre au titulaire.

## 8.2 Plaintes

Une discussion franche résout beaucoup de conflits. **Lorsqu'un problème apparaît, les parents s'adressent en priorité à l'enseignant concerné.** Par la suite, ils peuvent s'adresser au chef d'école.

Avant de prendre la décision de critiquer le personnel enseignant, soyez certains que votre enfant ait correctement décrit la situation conflictuelle. Pensez que la colère, la tristesse, la peur de la punition peut souvent déformer l'image de la vérité.

Si vous désirez un entretien avec l'enseignant, veuillez prendre rendez-vous en dehors des heures de cours.

## 8.3 Devoirs à domicile et journal de classe

Les élèves tiennent un **journal de classe** dans lequel sont notés tous les devoirs à domicile ainsi que les communications.

Le journal de classe doit être complet, propre et daté. Il sert de lien entre les parents et l'école. **Il doit être quotidiennement vérifié et signé par les parents.**

Les **devoirs à domicile** qui complètent les travaux à l'école doivent être faits consciencieusement. Ils servent à consolider la matière vue ou à préparer une activité à venir.

La signature du journal de classe confirme la prise de connaissance et l'exécution des devoirs.

## 8.4 Accidents

La surveillante ou l'enseignant est tenu d'apporter les premiers soins à l'enfant lors d'un accident. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants, d'autres dispositions sont prises:

- L'enseignant ou la direction contacte les parents.
- En cas d'urgence, le service de secours est appelé.

Lors de tout accident survenu à l'école (durant les heures d'ouverture de l'école),

chaque enfant inscrit est assuré à la compagnie d'assurance ETHIAS par le pouvoir organisateur.

Une déclaration d'accident est complétée et envoyée à ETHIAS.

### **8.5 Sécurité**

Régulièrement, des exercices d'évacuation d'urgence ont lieu. Dans chaque classe, se trouve le plan d'alarme reprenant les consignes à suivre: évacuation des locaux, mesures comportementales, lieu de rassemblement.

### **8.6 Sécurité routière**

**Nous, adultes, adoptons un comportement responsable à titre d'exemple pour nos enfants :**

- nous ne stationnons ni sur le trottoir, ni sur les passages pour piétons;
- nous évitons tout ce qui pourrait mettre nos enfants en danger.

### **8.7 Contacts**

- **Kaleido:**

Notre centre Kaleido traite toutes les questions d'ordre psycho - médico - social.

Centre Kaleido, rue de Moresnet, 29 - 4720 La Calamine

087/65 89 58

[Kelmis@kaleido-dg.be](mailto:Kelmis@kaleido-dg.be)

- **Unterricht für kranke Kinder** (Enseignement pour enfants malades) :

Zentrum für Förderpädagogik: rue de Montjoie, 26 - 4700 Eupen

087/32 93 30

- **RZKB** (centre régional de la petite enfance): 0476/05 73 49

**8.8 Évaluation – résultats et passage dans la classe supérieure et obtention du certificat d'études de base :**

Le bulletin en fin de trimestre évalue le savoir, le savoir-faire et le savoir-être de l'enfant. Le conseil de classe décidera ou non du passage de cycle de l'enfant. Il en est de même pour l'obtention du certificat d'études de base.

Il sera nécessaire d'obtenir 60% dans les cours principaux (langue maternelle, mathématique, 2ème langue et éveil).

Suite à une décision du conseil de classe, l'enfant pourra obtenir une dérogation. Les parents ont la possibilité d'aller en recours.

### **8.9 Collaboration des parents**

A la demande des enseignants, la participation des parents à certaines activités est souhaitée (maman lectrice, bricolage, natation, ...).

### **8.10 Personnes étrangères à l'école**

Les personnes étrangères à l'école, les visiteurs sont priés de s'annoncer à la direction ou en cas d'absence à un enseignant.

**Chers parents,**

**N'oubliez jamais que les règles d'un grand groupe ne sont pas comparables à celles d'un petit groupe de 2 ou 3 personnes ou d'une famille ! Comme pour le code de la route, ces règles sont établies pour protéger vos enfants, les rendre plus responsables, sociables et heureux.**

**Pour atteindre ce but, nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration.**

**Un grand merci !**

⇒ **Veillez remettre la feuille suivante complétée à votre enfant. Merci !** ⇐

**Je déclare/Nous déclarons avoir lu et pris connaissance  
du règlement scolaire**

Herbesthal, le .....

Nom, prénom .....

Nom, prénom de l'enfant: .....

Classe : .....

Signature(s) du/des titulaire(s) de l'autorité parentale

15



15

# Ecole communale de Herbesthal

Rue de l'église 69

4710 Herbesthal

Tél.: 087/881981 Fax: 087/881981 E-Mail: [gsh.herbesthal@swing.be](mailto:gsh.herbesthal@swing.be)